



Commerce - Politique de la ville

ARRETE DU MAIRE

Du 13 décembre 2024

Portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces automobiles pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code du Travail notamment l'article L 221-19,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi MACRON),

VU la demande d'ouverture de l'établissement EDENAUTO, commerce automobile, le dimanche 19 janvier 2025, le dimanche 16 mars 2025, le dimanche 15 juin 2025, le dimanche 14 septembre 2025, le dimanche 12 octobre 2025,

VU l'avis des différentes organisations d'employeurs et de salariés consultées,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2024/077 - 15 du 11 septembre 2024 fixant le nombre de dérogations dominicales des commerces automobiles pour l'année 2025.

CONSIDERANT qu'à ce jour aucune dérogation n'a été accordée aux commerces automobiles de la Commune de TONNEINS,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les commerces automobiles sont autorisés à ouvrir leur établissement **les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025** en application de l'article L 221-19 du Code du Travail.

ARTICLE 2 - Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche, doit bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, pour une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 047-214703100-20241213-ARR_2024_544-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO